

TAUX FDL
2004 [0585]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2004 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

TRESORERIE
TRESORERIE PLEYBEN

I. RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

95 911 + 19 775 - Prélèvement pour le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France = 115 686
 Produit fiscal à taux constants + Total des allocations compensatrices = Ressources à taux constants

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		2. PRODUIT FISCAL À TAUX CONSTANTS POUR 2004						
Taxe d'habitation : Personnes de condition modeste	5584	Bases d'imposition de 2003 ①	Taux d'imposition de la commune		Bases d'imposition prévisionnelles pour 2004 ② ③	Produit fiscal à taux constants (col. 4 × col. 2 ou col. 4 × col. 3 si plafonnement) ⑤		
Taxe foncière : a. Personnes de condition modeste (bâti) b. Zones franches urbaines, zones urbaines sensibles c. Exonération de certains immeubles	967		de 2003	plafonnés pour 2004 ④				
Taxe foncière (non bâti)	133	1	2	3	4	5		
Taxe professionnelle : a. Plafonnement du taux de 1983 b. Réduction de la fraction imposable des salaires c. Abattement général de 16 % des bases	787 12304	Taxe d'habitation	280 782	8,08 % <<	287 700	23 246		
		Taxe foncière (bâti)	1 076 492	5,80 <<	1 092 000	63 336		
		Taxe foncière (non bâti)	37 498	24,55 <<	38 000	9 329		
		TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2004 À TAUX CONSTANTS.....				95 911		
3. BASES NON TAXÉES La colonne 4 exclut les bases : - exonérées par le conseil municipal ⑥ : • Taxe foncière (bâti) • Taxe foncière (non bâti) - exonérées de taxe foncière (bâti) par la loi dans certaines zones ⑦		4. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2004 ⑧		Diminution sans lien du taux de la taxe d'habitation ⑨	
		Taxes	TAUX MOYENS COMMUNAUX DE 2003 AU NIVEAU		Taux plafonds 2004 ⑧	Taux 2003 des EPCI	Taux de taxe professionnelle perçue en 2003 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour une taxe professionnelle unique : Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée ⑩	
			national %	départemental %	%	%	le taux précédemment diminué sans lien a été augmenté ⑪	
		d'habitation	14,02	16,73	41,83	9	11 ⑨ 12 ⑩	
		foncière (bâti)	17,92	19,04	47,60			
		foncière (non bâti)	42,66	41,25	106,65			

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2004 DES TAXES DIRECTES LOCALES :

115 686 + Prélèvement pour le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France - Total des allocations compensatrices = 35 911
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget + Prélèvement pour le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France - Total des allocations compensatrices = Produit fiscal « attendu » (compte n° 7311 de la nomenclature M 14)

2. CALCUL DES TAUX DE 2004 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE				3. TAUX VOTÉS				Calcul du produit résultant des taux votés	
Taxes	Taux de 2003 (col. 2 ou 3) %	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence* (col. 13 × col. 15) %	Taxes	%	Bases d'imposition prévisionnelles 2004 (cf. col. 4 ci-dessus)	Produit correspondant (cf. col. 17 × col. 18)		
d'habitation	8,08	95 911	8,08	d'habitation	8,08	287 700	23 246		
foncière (bâti)	5,80	Produit « attendu » (C) = 1,000 000	5,80	foncière (bâti)	5,80	1 092 000	63 336		
foncière (non bâti)	24,55	95 911	24,55	foncière (non bâti)	24,55	38 000	9 329		
		Produit fiscal à taux constants (B)	à exprimer avec six décimales			TOTAL colonne 19 ⑬	95 911		
* Si l'un des taux de référence excède le taux plafond correspondant inscrit colonne 3 ou à défaut colonne 8, il faut obligatoirement voter une variation différenciée des taux.				La diminution sans lien du taux de la taxe d'habitation a-t-elle été décidée en 2004 ? ⑭					

À QUIMPER

, le 12 février 2004

À

Le Préfet,

À

Le Maire,

Le Trésorier-Payeur Général,

A. BONEL